

« L'ignorance coûte plus cher que l'information »

John F. Kennedy

## Point de vue

## Le regain d'actualité de la loi de blocage

■ Par Noëlle Lenoir, Associée, Kramer Levin

Considérée par certains comme inadaptée voire obsolète, la loi de blocage est aujourd'hui au cœur d'une actualité, tant judiciaire qu'administrative, liée à une conception toujours plus extensive de la portée extraterritoriale des législations nationales.

**Cette loi a pour but de canaliser les demandes de transmission d'informations** de la part d'autorités ou de parties privées étrangères en les orientant vers l'entraide internationale.

**Face à l'activisme d'autorités étrangères et au "tourisme juridique" des procédures de discovery** mises en œuvre dans un nombre croissant d'États, la loi de blocage entend prémunir les opérateurs économiques contre les investigations abusives.

**Dès lors, pourquoi ces critiques ?** On ne saurait reprocher à la loi sa portée extraterritoriale qui est

le propre de bien d'autres législations étrangères, au premier rang desquelles la législation américaine. Rappelons qu'il suffit que des activités économiques puissent affecter le marché américain, ou encore que des entreprises étrangères soient cotées aux États-Unis ou qu'une personne y ait ouvert un compte bancaire pour que la loi américaine s'applique. Cette approche a été formalisée dans le *Restatement (Third) of Foreign Relations Law of the United States*.

**Fortes de cette interprétation extensive de l'extraterritorialité de leur législation nationale**, les autorités américaines, suivies par celles des pays émergents, n'hésitent pas à déclencher des investigations très intrusives à l'encontre d'entreprises étrangères. D'où, à partir des années 1960, la riposte de plusieurs États – dont la



France – qui se sont alors dotés d'une loi de blocage ou s'y apparentant.

**Dans le sillage d'une loi canadienne de l'État d'Ontario de 1947**, un train de lois de blocage fut adopté, parmi lesquelles les lois britannique de 1964, allemande de 1965, suédoise de 1966, norvégienne de 1967, française de 1968 et belge de 1969. Puis, de nouvelles enquêtes antitrust lancées par les autorités américaines

suscitèrent de nouvelles réactions législatives. En Australie, par exemple, une première loi de 1976 fut remplacée par une loi de 1984 pour limiter l'ampleur des demandes d'informations provenant de pays étrangers dans le cadre d'investigations antitrust. En France, des enquêtes dans le secteur aérien ont conduit le législateur à compléter la loi

de 1968 en 1980 : d'une part, elle devenait applicable à l'ensemble des secteurs économiques ; d'autre part, elle visait spécialement les demandes de discovery.

**Depuis, l'activisme des autorités américaines ne s'est pas démenti.** De même, de plus en plus d'États ont intégré la procédure de discovery, propice à des demandes d'informations d'une valeur et d'un volume souvent considérables.

**Dans ce contexte, et en dépit de ses lacunes relevées par les juridictions étrangères**, la loi de blocage connaît un indéniable regain d'actualité, ne serait-ce que du fait de son invocation de plus en plus fréquente par les entreprises françaises. Ce regain d'actualité est le signe d'une utilité renouvelée alors que la libéralisation des échanges accroît les occasions de litiges dont certains relèvent davantage de la pure stratégie judiciaire plutôt que de la défense légitime des droits.

## Cette semaine

- **Contentieux** : Patrick Quart rejoint Gide en qualité d'associé (p2)
- **L'Oréal rachète 8 % de son capital à Nestlé** : Darrois, Orrick et Bredin sur le dossier (p3)
- **Skadden conseille Imerys** dans le cadre de son OPA sur Amcol (p4)
- **Dis-moi** combien tu es payé... (p5)
- **Affaire UIMM** : une approche inédite de l'abus de confiance (p6)

18 %

C'est la proportion de sollicitors exerçant en entreprise au Royaume-Uni.

Source : Solicitors Regulation Authority, *The role of in-house sollicitors*, fév. 2014

## Contentieux : Patrick Quart rejoint Gide en qualité d'associé

**Gide Loyrette Nouel poursuit son développement.** Après avoir accueilli en fin d'année dernière en fusion-acquisition, structuration de fonds, fiscal, droit du travail et concurrence les équipes de Morgan Lewis (LJA 1133) et avoir annoncé le recrutement prochain de Gabriel Sonier et Caroline Texier en restructuring (LJA 1145), le cabinet français consolide cette fois son département Contentieux avec l'arrivée de Patrick Quart en qualité d'associé.

Âgé de 54 ans, **Patrick Quart**, ancien magistrat, a notamment été chargé des questions de justice et des droits de l'homme au sein du cabinet du Premier ministre Édouard Balladur de 1993 à 1995. En 1998, il rejoint le secteur privé et entre au comité exécutif de Suez, avant d'intégrer en 2004 le groupe LVMH en tant que conseiller du président Bernard Arnault et membre du comité exécutif. Entre 2007 et 2009, Patrick Quart devient

conseiller Justice du Président de la République Nicolas Sarkozy, période où il est surnommé le "garde des Sceaux bis". De 2009 à 2013, il retrouve son poste initial chez LVMH. Il est également administrateur de Suez Environnement depuis 2010. Dans ses nouvelles fonctions d'avocat chez Gide, il apportera sa connaissance des enjeux contentieux auxquels doivent faire face les grands groupes. ■

## Restructuring : Joanna Gumpelson devient associée chez De Pardieu Broccas Maffei

**De Pardieu Brocas Maffei compte une 4<sup>e</sup> associée au sein de son département Entreprises en Difficulté & Restructurations**, dirigé par Jacques Henrot et Philippe Dubois, en la personne de Joanna Gumpelson qui vient d'être cooptée à ce rang.



Avocate depuis 2002, **Joanna Gumpelson** a effectué l'ensemble de sa carrière chez De Pardieu. Elle a été nommée counsel en 2009. Sa pratique couvre principalement les domaines des procédures collectives, des restructurations de dette, et des entreprises en difficulté. Elle est notamment intervenue sur la restructuration d'Eurotunnel (LJA 816), de Belvédère (LJA 1085) et d'Atari (LJA 1101). Elle exerce également son activité en contentieux commercial, bancaire et financier.

## Orrick promeut en Énergie et Financement

**Orrick Rambaud Martel a coopté Jean-Luc Champy et Amaury de Feydeau en qualité d'associés**, respectivement au sein des départements Énergie & Infrastructures et Banking Debt & Capital Market.



**Jean-Luc Champy** a notamment été juriste chez Cofiroute de 2000 à 2004, avant d'intégrer Allen & Overy, puis Orrick Rambaud Martel en 2011, où il était of counsel. Jean-Luc Champy intervient principalement dans le domaine des grands contrats publics (concessions, PPP et grands marchés publics), notamment en matière d'infrastructures de transport, et dans le domaine de l'énergie (hydroélectricité, réseaux), ainsi que sur les questions de domanialité publique, de travaux publics et d'environnement.

**Amaury de Feydeau** a, pour sa part, débuté sa carrière chez Freshfieds, avant de suivre Hervé Kensicher chez Orrick en 2007 (LJA 815). Il a été promu of counsel en 2011 (LJA 1021). Il est spécialisé dans le domaine des financements immobiliers et de projet. Il est notamment intervenu sur les PPP du nouveau palais de justice de Paris (LJA 1057) et de la rocade L2 à Marseille (LJA 1132).



## Altana coopte en Immobilier et en Social

**Altana promeut deux nouveaux associés en interne.**



Avocat depuis 2004, **Éric Metais** a débuté sa carrière chez Rambaud-Martel, avant de rejoindre Proskauer Rose en 2005, DLA Piper UK en 2008, puis Altana en 2011 (LJA 1047). En tant qu'associé du département Immobilier & Construction, il aura pour mission de développer plus particulièrement l'activité de droit immobilier.

Avocat depuis 2005, **Mickaël d'Allende** a commencé à exercer chez Fidal Direction internationale, avant de rejoindre Flichy & Associés en 2005 puis Salans en 2008. Il a intégré Altana en 2009. Nommé associé en Droit social, il développera les compétences du pôle en droit de la protection complémentaire et de la sécurité sociale. ■



En partenariat avec



Nomination.fr, 1<sup>er</sup> service de veille sur les décideurs

**Henri Génin** est promu chef du service juridique de l'Autorité de la concurrence, à ce poste depuis février 2014. Il remplace **Fabien Zivy**, qui a rejoint en qualité de référendaire

le Tribunal de l'Union européenne.

Âgé de 56 ans, Henri Génin, magistrat, était précédemment procureur de la République adjoint près le tribunal de grande instance de Pontoise depuis 2010. Il exerçait parallèlement les fonctions de conseiller auditeur à l'Autorité de la concurrence depuis juin 2011. Placé désormais sous la responsabilité directe de Bruno Lasserre, président de l'Autorité de la Concurrence, il est en charge du conseil juridique de l'institution, de l'appui au collège dans la préparation des décisions, et de la représentation de l'Autorité devant les juridictions en cas de contentieux.



Vous avez changé de fonction ?  
Faites-vous connaître sur LJA et Nomination par mail : [carnetlja@nomination.fr](mailto:carnetlja@nomination.fr)

## L'Oréal rachète 8 % de son capital à Nestlé : Darrois, Orrick et Bredin sur le dossier

Le 10 février 2014, les conseils d'administration de Nestlé et de L'Oréal ont respectivement approuvé, à l'unanimité des votants, un projet d'opération stratégique pour les deux entreprises consistant en un rachat par L'Oréal de 48,5 millions de ses propres actions (soit 8% de son capital) à Nestlé. Ce rachat est financé pour partie par la cession par L'Oréal à Nestlé de sa participation de 50 % dans le laboratoire pharmaceutique suisse de dermatologie Galderma (détenu à parité par L'Oréal et Nestlé) pour un montant de 3,1 milliards d'euros de valeur d'entreprise et par un montant de 3,4 milliards d'euros pour le solde en numéraire. Le prix unitaire de l'action L'Oréal retenu pour cette opération est de 124,48 euros. À l'issue de cette opération, la participation de Nestlé au capital de L'Oréal sera réduite de 29,4 % à 23,29 %, celle de la famille Bettencourt Meyers passant de 30,6 % à 33,31 % du capital. Afin de refléter l'évolution de la par-

ticipation de Nestlé dans la gouvernance de L'Oréal, le nombre de représentants de Nestlé au conseil d'administration de L'Oréal sera ajusté de 3 à 2, et les dispositions applicables en matière de plafonnement des participations prévues au pacte d'actionnaires entre Nestlé et la famille Bettencourt Meyers s'appliqueront à ces nouveaux niveaux de détention. L'acquisition à 100 % de Galderma permet à Nestlé de poursuivre son développement stratégique dans le domaine *Nutrition, Health and Wellness* en élargissant ses activités aux soins médicaux de la peau. À cette fin, Nestlé créera un nouveau pôle : Nestlé Skin Health SA, dont le management de Galderma assurera la direction. Cette opération sera soumise aux procédures de consultation des instances représentatives du personnel au sein de Galderma et de L'Oréal, et sera également subordonnée à l'obtention des autorisations des autorités de la concurrence compétentes. Elle pour-

rait être réalisée avant la fin du premier semestre 2014.

Darrois Villey Maillot Brochier conseille Nestlé avec une équipe menée par **Emmanuel Brochier** et **Bertrand Cardi**, associés, et composée de **Christophe Vinsonneau**, associé, **Nicolas Menneson**, **Damien Catoir** et **Charlotte Ferran** en corporate, **Vincent Agulhon**, associé, en fiscalité, et **Igor Simic**, associé, **Constance Bocket** et **Olivia Chriqui** en concurrence. Le cabinet suisse Homburger assiste également Nestlé dans le cadre de cette opération.

Orrick Rambaud Martel accompagne L'Oréal avec **Jean-Pierre Martel** et **Alexis Marraud des Grottes**, associés, assistés par **Sophie Millet** et **Olivier Vuillod** en corporate.

Enfin, Bredin Prat représente la famille Bettencourt avec **Didier Martin**, **Emmanuel Masset**, **Florian Bouaziz**, associés et **Adrien Simon**. ■

## Six cabinets sur la reconstitution du capital de Vinci Park

**Ardian, Crédit Agricole Assurances et Vinci sont entrés en négociation exclusive pour créer une société commune qui détiendra 100 % du capital de Vinci Park.** Cette société sera détenue à 37,5 % par Ardian via son activité Infrastructure, à 37,5 % par Crédit Agricole Assurances via sa filiale Predica, et à 25 % par Vinci Concessions. Cette ouverture du capital de Vinci Park se fera sur la base d'une valeur d'entreprise de Vinci Park de 1,96 milliard d'euros. Elle permettra de poursuivre, en s'appuyant sur le management actuel, le développement de Vinci Park, notamment à l'international.

Vinci est représenté par Weil, Gotshal & Manges avec une équipe menée par **David Aknin** et **Emmanuelle Henry**, associés, et composée de **Jonathan Bay** et **Jean-Baptiste Cornic**, en corporate, et **Stéphane Chaouat**, associé, et **Alexandre Groult**, en fiscal, ainsi que par Dethomas Peltier Kopf Juvigny, avec **Olivier de Juvigny**, associé, et **Lucile Delahaye** en concurrence.

Landwell a réalisé les audits vendeur avec **Cécile Debin**, associé, **Claire Pascal-Oury**, **Laure Maffre** en juridique, **Anne-Valérie Attias-Assouline**, associée, **Marc-Olivier Roux** et **Lucie Lebreton** en fiscal, et **Bernard Borrely**, associé, **Aurélien Cluzel-d'Andlau** et **Laurent Brosse** en social.

Le consortium formé par Ardian et Crédit Agricole Assurances est conseillé par Freshfields avec une équipe menée par **Alan Mason**, associé, et composée de **Patrick Tardivy**, associé, **Vincent Bourrelly**, **Camille Chiari**, **Pierre-Marie Boya** et **Sami Jebbour** en corporate, **Emmanuel Ringeval**, associé, et **Rhéal Christophilopoulos** en financement, **Pascal Cuche**, associé,

**Marc Lordonnois**, conseil, et **Karine Debaecker** en droit public, **Vincent Daniel-Mayeur**, associé, et **Ludovic Geneston** en fiscal, et **Maria Trabucchi**, associée, et **Jérôme Fabre**, conseil, en concurrence. Il est également accompagné par BDGS Associés, avec **Youssef Djehane** et **Max Baird-Smith**, associés, et **François Baylion** en corporate, et avec **Mathilde Damon**, associée, et **Iris Dumas** en concurrence.

Enfin, Scotto & Associés accompagne le management de Vinci Park avec **Lionel Scotto le Massese** et **Claire Revol-Renié**, associés, assistés de **Tessa Parodi de Schonen** en corporate, ainsi que **Jérémy Jausserand** et **Tristan Audouard**, associés, en fiscal.

## Trois cabinets sur le rapprochement de Konica Minolta et MGI Digital Graphic

**Dans le cadre d'une augmentation de capital réservée**, le géant japonais des solutions de bureautique et d'impression Konica Minolta annonce le rachat de 10 % du capital du français MGI Digital Graphic, spécialisé dans les équipements d'impression, pour un montant total de 13,7 millions d'euros. Une alliance stratégique qui revalorise le capital de MGI Digital Graphic de 49 à 137 millions d'euros, et qui s'inscrit dans le cadre de leur projet commun d'accélération sur le marché mondial des solutions d'impression numérique professionnelles.

Fidal accompagnait Konica Minolta avec **Olivier Josset**, associé, **Xavier Lemaréchal** et **David Guiet**.

MGI Digital Graphic était représentée par Kahn & Associés avec **Régis Bernard**, associé, et **Lien Lê**, ainsi que par CMM Avocats avec **Michel Marseillan**. ■

## Skadden conseille Imerys dans le cadre de son OPA sur Amcol

Le 12 février dernier, Imerys a annoncé son projet d'OPA sur la société américaine Amcol, acteur de premier plan dans le domaine des minéraux et matériaux de spécialité, et leader mondial de la bentonite, présent dans 26 pays. Imerys propose d'acquérir toutes les actions d'Amcol à un prix, payable en numéraire, de 41 dollars américains par action, représentant une prime de 19 % par rapport à la moyenne des cours de clôture de l'action

Amcol au cours des 30 dernières séances de bourse. Sur cette base, la valeur d'Amcol est estimée à environ 1,6 milliard de dollars américains, incluant sa dette financière nette. La clôture de cette offre d'achat, approuvée par les deux conseils d'administration, est soumise aux conditions d'usage, incluant l'apport à l'offre de la majorité des actions ordinaires d'Amcol, calculée sur une base entièrement diluée. Elle requiert également l'approbation des

autorités réglementaires compétentes. Elle pourrait intervenir dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2014. À noter qu'Imerys envisage de financer cette acquisition par endettement.

Skadden conseille Imerys avec, à Paris, **Pierre Servan-Schreiber**, associé, et **Léon del Forno**, et, à New York, **Kenneth Wolff**, associé, et **Grace Fu**.

Le bureau new-yorkais de Kirkland & Ellis accompagne Amcol. ■

### Plusieurs conseils sur le LBO d'IDI sur Winncare

La société d'investissement IDI annonce avoir réalisé l'acquisition en LBO majoritaire de Winncare, spécialiste français de la conception et fabrication de matelas anti-escarres et lits médicalisés. Montant de la transaction : environ 17 millions d'euros. Le financement de l'opération inclut une dette senior arrangée par CIC Ouest et Banque Populaire Atlantique, ainsi qu'une dette mezzanine fournie par LFPI Résilience, fonds dédié aux secteurs de la dépendance et de la santé en France et en Europe. À noter également que le fonds franco-britannique Milestone Capital, présent au capital de la société depuis 2004, signe sa sortie à l'issue d'un processus de cession concurrentiel.

Hogan Lovells conseillait IDI avec **Stéphane Hutten**, associé, **Mathieu Frick** et **Arnaud Deparday** en corporate, **Ariane Berthoud**, conseil, en financement, et avec **Bruno Knadjian**, conseil, en fiscal.

De son côté, Dechert assistait les managers avec **Anne-Charlotte Riviere-Wilson**.

Travers Smith accompagnait, pour sa part, Milestone Capital avec **David Patient**, associé.

Willkie Farr & Gallagher représentait LFPI avec **Christophe Garaud**, associé, et **Paul Guillemain** en corporate, et **Paul Lombard**, associé, et **Claire de Bonnières** en financement.

Enfin, De Pardieu Brocas Maffei conseillait les banques pour la dette senior avec **Christophe Gaillard**, associé, et **Thibaut Lechoux**.

### Jones Day et Clifford sur la cession d'Arc International Cookware

Le 31 janvier 2014, Arc International a cédé au fonds d'investissement Aurora Resurgence sa filiale Arc International Cookware (AIC), qui fabrique et exploite sous licence exclusive les produits de la marque Pyrex®, propriété de Corning Inc, pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique. Le montant de la vente, qui n'a pas été dévoilé, permettra notamment à Arc International de réduire le montant de sa dette bancaire et de recentrer ses activités sur son cœur de métier, à savoir, la création, la production et la commercialisation de produits des arts de la table.

Jones Day conseillait Aurora Resurgence avec **My Linh Vu-Grégoire**, associée, assistée d'**Audrey Bontemps** et **Frédéric Tual** en M&A à Paris et **Daniela M. Schmitt** à Francfort, ainsi que

de **Claire Malrieu**, of counsel, en M&A / droit boursier, **Stephanie Curiel**, conseil, et **David Bensimon** en financement, **Jean-Michel Bobillo**, associé, en droit social, et **Olivier Bancheureau**, conseil, et **Philippe Marchiset** en propriété intellectuelle.

Clifford Chance représentait AIC avec **Catherine Astor-Veyres**, associée, **Alexandra Salanson**, conseil, et **Marine Jamain** en M&A / Corporate, **Sybille Sculy-Logotheti** en propriété intellectuelle, **Charles-Henri de Gouvion Saint Cyr** en fiscalité, **Anne-Sophie Cammas** en social, **Olivier Gaillard**, conseil, et **Alexandre Manasterski** en contrats commerciaux, et **Emmanuel Durand**, associé, et **Mélanie d'Anglejan** en concurrence.

### Bertin Pharma s'empare d'un site de Johnson & Johnson : Dentons et Lefèvre sur l'opération

La société de prestations de services Bertin Pharma, filiale de Bertin Technologies spécialisée dans les domaines pharmaceutique, cosmétique et biotechnologique, annonce avoir acquis le 31 janvier dernier le pôle de recherche et production de médicaments en vente libre situé à Martillac de Johnson & Johnson Santé Beauté France, spécialiste des produits de santé, bien-être et cosmétiques grand public.

Johnson & Johnson Santé Beauté France était conseillé par Dentons avec **François Vignaud**, senior counsel, pour les aspects réglementaires, ainsi que par Lefèvre Société d'Avocats avec **Guillaume Lefèvre**, associé, en M&A et droit des contrats. Bertin Pharma était représenté en interne.

### Nataf Fajgenbaum sur deux opérations du PSG

Le club Paris Saint-Germain annonce le renouvellement de son contrat d'équipementier pour ses équipes masculines et féminines de football ainsi que pour son équipe de handball avec le géant américain des équipements sportifs Nike. Leur collaboration, débutée en 1989, a été prolongée jusqu'en 2022. Nike était conseillé par son service juridique.

De son côté, Nataf Fajgenbaum & Associés représentait le PSG avec **Jacques Nataf**, associé, **Géraldine Garcia-Sautereau** et **Étienne Rizk**. À noter que le cabinet a également récemment accompagné le PSG lors du transfert du joueur de football Yohan Cabaye du Newcastle FC au club parisien, avec **Jacques Nataf** et **Marie-Hélène Cohen-Guilleminet**, associés, et **Étienne Rizk**. ■

# Dis-moi combien tu es payé...

**Pour la première fois cette année, les actionnaires des sociétés cotées françaises se prononceront sur les rémunérations des mandataires sociaux. Une petite révolution qui nécessite préparation et... raison !**

**S**ans conteste, l'expression « *Say on Pay* » sera le maître-mot des assemblées générales d'actionnaires cette année. Car cette procédure, héritée des anglo-saxons, a fait son entrée dans les entreprises hexagonales le 16 juin 2013, via la révision du code Afep-Medef. Face aux menaces des pouvoirs publics de légiférer sur les rémunérations excessives des dirigeants d'entreprise, les deux principales organisations patronales ont décidé de se montrer proactives, en privilégiant la soft law de leur code de bonne conduite au droit inscrit dans le marbre du *Journal officiel*. Grâce à cette initiative, la France devient ainsi le 10<sup>e</sup> pays en Europe à appliquer cette règle, conformément au souhait exprimé par la Commission européenne dans son Plan d'action sur le droit européen des sociétés et la gouvernance d'entreprise du 12 décembre 2012.

## Vote consultatif

Loin du modèle contraignant à la scandinave, le « *Say on Pay* » à la française, réservée aux entreprises cotées, est une procédure facultative de consultation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle, portant sur tous les éléments de rémunération individuelle, due ou attribuée, des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice clos (part fixe, parts variables annuelle et pluriannuelle, rémunérations exceptionnelles, éléments de rémunération de long terme, indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions, régime de retraite supplémentaire, avantages de toute nature). Un simple vote consultatif qui constitue, pour Pierre-Henri Leroy, président de l'agence de conseil de vote Proinvest, « *un avachissement du droit* », comparé aux dispositions de l'article 225-100 du Code de commerce qui donne compétence à l'assemblée pour délibérer et statuer sur toutes les questions relatives aux comptes annuels. Cette analyse n'a néanmoins n'a pas été partagée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui a salué la démarche de l'Afep et du Medef dans son rapport annuel 2013. En élèves appliquées soucieuses de faire preuve



de bonne volonté – et sous peine de devoir se justifier selon le principe « *apply ou explain* » –, les sociétés se réfèrent au code de bonne conduite planchent donc désormais sur la mise en forme de cette nouvelle mesure. « *Nous préconisons de soumettre au vote des actionnaires une résolution par mandataire social, y compris par directeur général délégué*, explique Alexandre Omaggio, associé en droit boursier chez FTPA. *Le vote négatif d'une résolution groupée aurait l'inconvénient de ne pas permettre d'identifier avec certitude le ou les dirigeants concernés* ». Reste que le résultat de la consultation des actionnaires n'est pas impératif. En cas de vote négatif, le conseil d'administration, sur avis du comité des rémunérations, doit délibérer sur le sujet lors d'une prochaine séance et publier immédiatement sur le site internet de la société un communiqué mentionnant ses réponses aux attentes exprimées par les actionnaires. « *Certes, le conseil d'administration pourrait ne pas tenir compte d'un vote négatif, mais en raison de la médiatisation du résultat et du communiqué de presse que le conseil devra publier pour indiquer les suites qu'il entend donner, une telle situation est en pratique difficilement imaginable* », assure Alexandre Omaggio.

## Pédagogie

Pour éviter d'avoir à faire face à ce dilemme, l'avocat suggère de préparer le terrain : « *Un travail de pédagogie et d'anticipation est indispensable. Les émetteurs devront procéder à une*

*campagne d'information et d'explication auprès de leurs actionnaires institutionnels et des agences de conseil en vote pour s'assurer de leur soutien et également comprendre, pour l'avenir, les éléments de rémunération pouvant poser difficultés. Mieux les émetteurs prépareront en amont le vote sur le Say on Pay, moins ils seront confrontés à un risque de vote négatif* ». Car, au-delà de l'image désastreuse que renvoie ce dernier, se pose la question de la légitimité de chaque mandataire social. « *Avec le Say on Pay, le dirigeant est exposé individuellement, comme pour un renouvellement de mandat. Un vote négatif ou à faible majorité risque d'être vécu par le dirigeant comme un vote contre sa personne* », poursuit Alexandre Omaggio. « *Nous ne sommes pas dans un processus d'opposition systématique aux sociétés*, assure de toute façon Pierre-Henri Leroy. *Nous analysons la situation de chaque société sur une quarantaine de critères combinés (transparence, cohérence, quantum, (c.a.d. plafond de 240 SMIC, courbe d'amélioration, etc.). Chaque situation est complexe et s'analyse en dynamique* ».

## Baptême du feu

Plusieurs sociétés, comme Pernod Ricard et Eutelsat, ont d'ores et déjà effectué leur baptême du feu avec succès, avec des votes favorables à la rémunération des dirigeants supérieurs à 97 %. La situation de Sodexo, en revanche, s'est avérée plus délicate. Si les rémunérations du président du conseil, Pierre Bellon, et du directeur général, Michel Landel ont été largement approuvées grâce au vote de la famille Bellon qui possède 37,7 % du capital et 50,9 % des droits de vote (alors que ISS et Proinvest avaient appelé à voter contre la rémunération du second), la convention réglementée entre Sodexo et Bellon SA, la holding de contrôle qui verse les rémunérations, a, elle, été rejetée. De quoi inciter les émetteurs à réfléchir sur les dispositifs mis en place. Et tempérer, à terme, les ardeurs des dirigeants trop gourmands ? ■

## TÉLEX

■ **Justice du 21<sup>e</sup> siècle.** Le 11 février dernier, le Conseil national des barreaux a présenté son Livre blanc sur la Justice du 21<sup>e</sup> siècle. Celui-ci comprend 44 propositions en faveur d'une justice simplifiée, négociée, dématérialisée et accessible à tous. Parmi elles, le renforcement de l'acte d'avocat qui passerait par la force probante pour les versions numériques revêtues d'une signature électronique et par la date certaine.

■ **CNB.** À l'occasion de sa conférence de presse du 11 février 2014, le président du Conseil national des barreaux, Jean-Marie Burguburu, a présenté le programme de l'institution pour 2014 : réforme de la formation, réforme pénale, aide juridictionnelle, dématérialisation des procédures, lutte contre l'exercice illégal du droit, promotion de l'acte d'avocat, nouveaux champs d'activité de l'avocat et gouvernance de la profession. À ce propos, Jean-Marie Burguburu a assuré qu'il « *n'était pas prêt de s'arrêter de travailler à la tête du CNB* ».

■ **Avocat en entreprise.** Malgré les déclarations de la garde des Sceaux qui a semblé entrer le projet lors de l'Assemblée générale de la Conférence des bâtonniers le 31 janvier dernier (LJA 1148, p. 8), le président du Conseil national des barreaux, Jean-Marie Burguburu ne désarme pas concernant l'avocat en entreprise : « *Ça se fera dans 10 ans, dans 15 ans. Il faut en jeter les fondements* », a-t-il déclaré le 11 février 2014.

## Affaire UIMM : une approche inédite de l'abus de confiance

**Pour condamner Denis Gautier-Sauvagnac dans l'affaire UIMM à trois ans de prison dont un an ferme et 375 000 euros d'amende, le tribunal correctionnel de Paris a rapproché l'abus de confiance de l'abus de biens sociaux.**

S aura-t-on jamais à quoi ont exactement servi les quelque 16 millions d'euros retirés en liquide des comptes de l'UIMM entre 2000 et 2007 ? Durant l'instruction, l'ex-délégué général de la très puissante fédération de la métallurgie, Denis Gautier-Sauvagnac (défendu par Jean-Yves Le Borgne) a refusé de révéler la destination des sommes. Lors du procès qui s'est déroulé en octobre dernier devant la 11<sup>e</sup> chambre du tribunal correctionnel de Paris, c'est tout juste s'il a consenti à confirmer du bout des lèvres que l'argent avait servi à financer des syndicats de salariés, ce que tout le monde avait plus ou moins compris. Mais il a refusé d'en dire plus, et surtout de livrer des noms, pour préserver la paix sociale. Mal lui en a pris. Dans son jugement prononcé le 10 février 2014, le tribunal lui a infligé trois ans de prison dont un an ferme et 375 000 euros d'amende. Denis Gautier-Sauvagnac n'ira pas en prison car la peine est aménagée, mais le symbole est lourd tant il est rare que la justice prononce de la prison ferme dans ce type de dossiers. Plusieurs autres anciens cadres du syndicat écopot de peines de prison de quelques mois assorties du sursis et d'amendes. Quant à l'UIMM personne morale (assistée par Jean Reinhart), elle devra s'acquitter d'une amende de 150 000 euros.

### Le coût exorbitant de la paix sociale

C'est un système tout droit hérité du 19<sup>e</sup> siècle que le tribunal a sanctionné. Tout au long du procès, les prévenus ont décrit ce pan occulte du syndicalisme à la française comme une sorte de mal nécessaire. Un mal que Denis Gautier-Sauvagnac s'était employé à corriger, sous la pression des exigences modernes de transparence, mais en douceur, car tout changement brutal de mœurs aurait risqué de remettre en cause la paix sociale. Hélas pour les prévenus, cette conception surannée des rapports sociaux n'a pas eu l'heur de plaire au tribunal qui sanctionne durement « *la participation centrale de Denis Gautier-Sauvagnac pendant de très nombreuses années, en toute connaissance de cause, au fonctionnement d'un système occulte de distribution d'importants fonds en espèces alors même qu'il disposait de tous les pouvoirs pour mettre un terme à ces pratiques fraudu-*

*leuses* ». Pour les juges, loin de concourir à la paix sociale, ces pratiques contribuent à alimenter « *les soupçons de financements occultes des partis politiques, d'achat de parlementaires, d'achat de la paix sociale, d'enrichissement personnel, à jeter le discrédit sur tous les décideurs publics et privés de la vie politique et économique du pays, de telle sorte qu'elles sont extrêmement négatives pour l'intérêt général* ».

### Une nouvelle présomption de culpabilité

Pour condamner les auteurs de ces pratiques, le tribunal a adopté une approche inédite de l'abus de confiance, inspirée de la jurisprudence relative à l'abus de biens sociaux. Certes, note le jugement, l'article 9 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen pose le principe de la présomption d'innocence, mais cela n'empêche pas dans des cas exceptionnels de définir des présomptions simples de culpabilité. C'est ainsi qu'en 1996, la Cour de cassation a estimé en matière d'ABS qu'un dirigeant dans l'incapacité de justifier de la destination de sommes prélevées sur les comptes de son entreprise était présumé les avoir détournées à son bénéfice. C'est ce raisonnement que le tribunal applique ici pour la première fois à l'abus de confiance en présumant, face à l'absence de justification de la destination des 16 millions, que les sommes ont été utilisées par le délégué général soit à des fins personnelles, soit à des fins étrangères à l'objet social. L'autre innovation du jugement, favorable cette fois aux droits de la défense, porte sur l'infraction de travail dissimulé. Une toute petite partie des 16 millions a servi en effet à verser des compléments de salaires en espèces à plusieurs cadres du syndicat, ce qui caractérise le travail dissimulé. Pour tenter d'obtenir la condamnation des cadres ayant bénéficié de ces enveloppes, le parquet a estimé qu'ils s'étaient rendus coupables de recel d'abus de confiance. Le tribunal rejette l'argument et rappelle à cette occasion qu'en matière de travail dissimulé la loi considère le salarié comme la victime de l'infraction, de sorte qu'il ne peut être considéré comme responsable pénalement de ce délit. Plusieurs des personnes condamnées ont fait appel du jugement. ■

# L'ANNUAIRE DES JURISTES D'AFFAIRES

*Pourquoi pas vous ?*

**Valorisez votre cabinet et votre expertise !**

Donnez-vous une plus grande visibilité auprès des professionnels du droit grâce à l'Annuaire des Juristes d'Affaires

Être présent dans L'Annuaire des Juristes d'Affaires (AJA), c'est :

- une version papier qui comprend la présentation de votre cabinet et de vos équipes diffusée à plus de 5 200 exemplaires
- une version sur internet [www.annuairedesjuristesdaffaires.com](http://www.annuairedesjuristesdaffaires.com) avec près de 50 000 visiteurs chaque année



Pour plus d'information :  
01 76 73 37 27  
01 76 73 37 98



WIK-Création A\_AJA\_Q\_175x115 [8]



**Avec la LJA, vivez au rythme de votre actualité !**



A\_LJA\_175x115\_Q\_11-13\_B

## Demande d'information

À retourner à l'adresse suivante : Wolters Kluwer France – Service Marketing  
Case Postale 608 – 1 rue Eugène et Armand Peugeot 92856 Rueil-Malmaison cedex

N° Indigo 0 825 08 08 00 – Fax : 01 76 73 48 07

- Oui**, je souhaite avoir des informations sur l'abonnement à **La Lettre des Juristes d'Affaires** qui comprend :
- 47 numéros de la lettre hebdomadaire
  - 6 numéros du LJA magazine
  - Le site web dédié à La Lettre et ses archives depuis 1990
  - L'application iPhone
  - l'Annuaire des Juristes d'Affaires

Mme  Mlle  M.

Nom /Prénom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Établissement : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Ville : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

N° Siret : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Code NAF : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Cachet et signature obligatoires

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, ces informations peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès et de rectification auprès de Wolters Kluwer France SAS (cf adresse ci-dessus).

Wolters Kluwer France, SAS au capital de 300 000 000 € - TVA FR 55480 081 306 - SIREN 480 081 306 RDS Nanterre

## CETTE SEMAINE ...

## À lire

**Planifier vos actions sur l'année, pour mieux maîtriser votre image**

Une fiche pratique proposée par Brigitte Van Dorselaere pour Image juridique

<http://actualitesdudroit.lamy.fr>

## Événement

**Journée Lamy****Les rendez-vous de la négociation collective – 4<sup>e</sup> édition**

Loi sur la sécurisation de l'emploi, nouvelle réforme sur la démocratie sociale, la négociation collective reste au cœur de l'actualité sociale. Pour la 4<sup>e</sup> année consécutive, Lamy, en partenariat avec Barthélémy Avocats,

vous propose d'analyser l'évolution du cadre juridique en matière de négociation collective, analyse complétée l'après-midi par des pratiques de négociation au regard de deux thèmes importants : la durée du travail et la formation professionnelle.

**Intervenants :** Jean AGULHON, DRH France, Renault ;

Paul-Henri ANTONMATTEI, Professeur à l'Université Montpellier I, Doyen honoraire de la Faculté de droit et de science politique, Avocat associé, Barthélémy Avocats ; Jean-Marc HUART, Sous-directeur des Politiques de Formation et du Contrôle, DGEFP, Ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ;

Michel MORAND, Avocat associé, Barthélémy Avocats, Professeur associé à l'Université d'Auvergne ;

Franck MOREL, Avocat associé, Barthélémy Avocats

**Date :** Mardi 25 mars 2014 de 9h00 à 17h00

**Lieu :** Maison de l'Amérique Latine, 217 boulevard Saint-Germain, Paris 7<sup>e</sup>

**Tarifs :** 930 €HT

**Contact :** [lamy.formation@lamy.fr](mailto:lamy.formation@lamy.fr)  
0 825 08 08 00

## Initiative

**Communication****Gide**

Après le lifting de son logo et de son site Internet, Gide a poursuivi sur sa lancée avec l'organisation d'une conférence de presse le 12 février dernier pour les journalistes de la presse économique et juridique. Au programme : présentation du cabinet, de ses résultats et de sa stratégie de développement. Une première pour Gide qui a longtemps entretenu des relations beaucoup plus confidentielles avec la presse. L'événement était organisé par l'agence du cabinet Kablé Communications.

## Billet

## Du vice-bâtonnat à la vice-présidence

Par Laurence Garnerie, Rédactrice en chef

C'est donc finalement Laurent Martinet, vice-bâtonnier du barreau de Paris, qui siègera au bureau du Conseil national des barreaux à la place du bâtonnier Pierre-Olivier Sur, vice-président de droit. Depuis son élection, ce dernier n'avait cessé de montrer le peu d'intérêt qu'il portait à l'institution nationale et d'émettre des doutes sur sa représentativité, au point de faire resurgir la crainte d'une nouvelle division de la profession d'avocat sur le thème de la gouvernance. En confiant à son vice-bâtonnier le soin de représenter le barreau de Paris au sein du CNB, Pierre-Olivier Sur espère ainsi faire taire les reproches à son encontre, et justifie son choix par le fait que Laurent Martinet, président de l'EFB, pourra apporter toute son expérience lors des débats sur la réforme de la formation initiale. Un tour de passe-passe qui permet au bâtonnier de conserver sa liberté de parole... et de critique. Un plaisir dont il ne devrait pas se priver.

AMIE VIRTUELLE,  
ENNEMIE RÉELLE

Entre le marteau et l'enclume. C'est la situation dans laquelle s'est retrouvée cette américaine qui, en pleine procédure de divorce, a reçu une demande d'ami Facebook émanant de Linda D. Schoonover, la juge en charge de son dossier. La femme n'a pas accepté la demande, mais a ensuite estimé que le jugement final était plus favorable à son mari, et que son refus sur le réseau social avait donc joué en sa défaveur. Elle a porté plainte contre la juge et exigé l'annulation de ce jugement, demande qui a été acceptée par la cour d'appel de Floride. Le juge est une femme... vexée ?

LA LETTRE DES JURISTES D'AFFAIRES • Service client : 0 825 08 08 00 • Publiée par Wolters Kluwer France SAS au capital de 300 000 000 euros • Siège social : 1, rue Eugène et Armand Peugeot - 92856 Rueil-Malmaison cedex • RCS Nanterre : 480 081 306 • Associé unique : Holding Wolters Kluwer France • Directeur de la publication, Président directeur général de Wolters Kluwer France : Hubert Chemla • Directrice générale du Pôle Presse: Yasmine Jourdan • Directrice de la presse Action sociale / RH / Juridique : Hélène Morel • Rédactrice en chef : Laurence Garnerie ([lgarnerie@wolters-kluwer.fr](mailto:lgarnerie@wolters-kluwer.fr) ; 01 76 73 31 82) • Journaliste : Chloé Enkaoua • Responsable graphique : Raphaël Perrot • Directeur de clientèle : Jean-Pierre Lemaire (01 76 73 37 98) • Chef de publicité : Alexandra Dessailly (01 76 73 37 27) • Commission paritaire : 0915 | 87011 • Dépôt légal : à parution • Imprimé par BRI - 61/79 rue Saint-André - ZI des Vignes - 93000 Bobigny • Toute reproduction, même partielle, est interdite. • Ce numéro est accompagné d'un encart publicitaire.

Abonnement annuel :  
Cabinet d'avocats < 10 et entreprise : 1310,00 € HT  
Cabinet d'avocats entre 10 à 49 : 1479,00 € HT  
Cabinet d'avocats 50 et plus : 1785,00 € HT  
(TVA : 2,1)

La LJA, c'est aussi le LJA MaG  
tous les 2 mois, une appli iPhone  
et des archives en ligne